

**OBJET           AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation, vu l'urgence, aux élus suivants pour la mission de représentation de la Commune, du 24 au 28 novembre 2008, à Paris, à l'occasion du Congrès des Maires :

- Monsieur Gérard MAILLOT, 3ème Adjoint,
- Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint,
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE, 1ère Adjointe de Quartier,
- Madame Marie-Annick TURPIN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal,
- Madame Marie SERVANTES, Conseillère Municipale,
- Madame Hélyette PELTIER, Conseillère Municipale ;

également, pour la mission de représentation de la Commune, du 17 juillet au 2 août 2008, au Festival d'Avignon : Monsieur René Louis PESTEL, 9ème Adjoint.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

OBJET      **AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-41 du Maire ;

Vu le rapport de M. HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise, par voie de régularisation, vu l'urgence, l'exercice des mandats spéciaux suivants :

- Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint,
- Monsieur Jean François HOAREAU, 4ème Adjoint,
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE, 1ère Adjointe de Quartier,
- Madame Marie-Annick TURPIN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Jean Claude FIDJI, Conseiller Municipal,
- Madame Marie SERVANTES, Conseillère Municipale,
- Madame Hélyette PELTIER, Conseillère Municipale,

pour la mission de représentation de la Commune, du 24 au 28 novembre 2008, à Paris, à l'occasion du Congrès des Maires ;

et, pour la mission de représentation de la Commune, du 17 juillet au 2 août 2008, au Festival d'Avignon : Monsieur René Louis PESTEL, 9ème Adjoint.

**ARTICLE 2** Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

